

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Note de présentation du Budget annexe du SPANC

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le PLVG ; elle est disponible sur le site Internet www.valleesdesgaves.com.

Par délibération du 17 mai 2021, le PLVG a intégré l'expérimentation nationale au Compte Financier Unique (CFU), dans le cadre du changement de nomenclature comptable en M57, à partir de 2022. Dans ce cadre, le CFU agrège les données principales du compte administratif et celles du compte de gestion. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2023. Le compte financier unique doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Président du PLVG, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.

Le CFU 2023 a été voté le 27 mars 2024 par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du PLVG aux heures d'ouvertures des bureaux.

Pour rappel, le PLVG est un syndicat mixte fermé, issu, en 2014, de la fusion de trois syndicats mixtes et qui s'est transformé en PETR de 2015 à 2022 et de nouveau syndicat mixte depuis le 1er janvier 2023. Il regroupe aujourd'hui la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (pour sa partie sud).

Le PLVG exerce la compétence Assainissement Non Collectif transférée par ses membres et qui regroupe : le contrôle des installations autonomes sur le territoire, l'entretien (réalisé par un prestataire) et la réhabilitation (uniquement le conseil).

Pour exercer cette compétence, une régie a été créée par le PLVG. En effet, le SPANC des Vallées des Gaves est un service public industriel et commercial qui doit être géré dans le cadre d'une régie. Le PLVG a donc créé une régie à simple autonomie financière, qui dispose d'un budget annexe.

Ce budget annexe permet de retracer les dépenses et recettes de ce service qui ne doit s'équilibrer qu'avec les redevances des usagers ; le PLVG ne peut pas apporter de subventions au budget du SPANC.

Le budget présenté dans cette note retrace les dépenses et recettes liées au fonctionnement du SPANC



Compétence Assainissement non collectif : contrôle, entretien (par un prestataire), réhabilitation (conseil).

TABLE DES MATIERES

1	La section de fonctionnement.....	3
2	La section d'investissement	4
3	Etat de la dette	4
4	Les charges de personnel	5

1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du SPANC, et notamment les salaires des agents, les charges courantes de nos locaux, les achats de fournitures, les prestations de services.

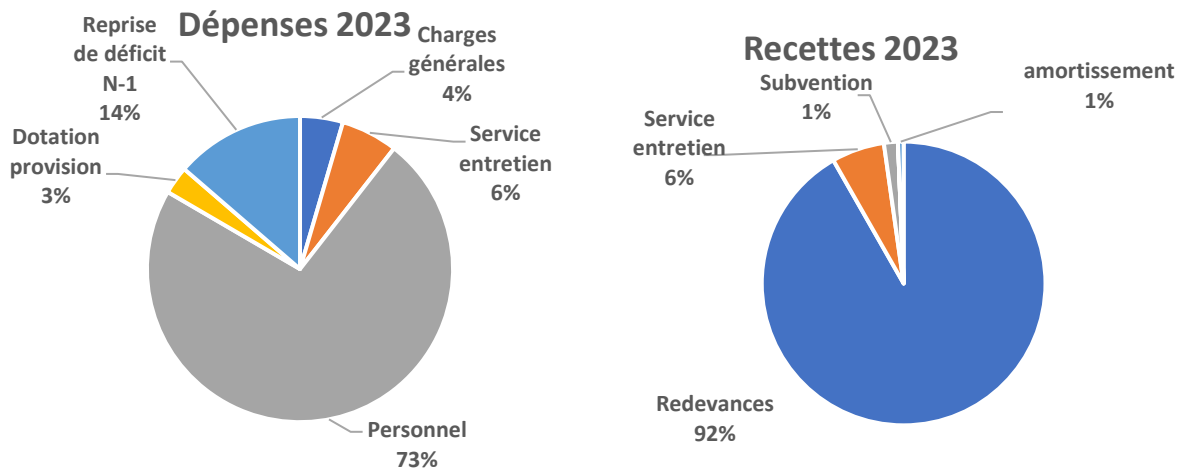
Parmi ces dépenses, une partie fait l'objet d'un remboursement au budget principal du PLVG.

Les recettes de fonctionnement sont composées uniquement des redevances ; les aides de l'Agence de l'Eau ne sont plus versés au SPANC depuis 2020. Les redevances avaient été augmentées début 2019 pour anticiper cet arrêt des aides de l'Agence de l'Eau ; le nombre de contrôles réalisés dans l'année a également augmenté pour bénéficier de plus de recettes. Suite à l'augmentation des salaires, et aux besoins d'équipement, les redevances ont augmenté en 2022 (au lieu de 2020 comme prévu initialement).

Le SPANC propose également un service entretien : le service fait l'intermédiaire entre un prestataire retenu après une mise en concurrence, et les usagers qui souhaitent faire vidanger leur installation. Le prestataire propose un tarif préférentiel et le SPANC perçoit sur chaque vidange réalisée une recette de 10 € de frais de gestion.

Cela représente donc des recettes de fonctionnement (la facturation à l'utilisateur) et une dépense de fonctionnement (le reversement à l'entreprise).

DEPENSES		RECETTES	
Charges courantes	10 396	Redevances	96 370
Personnel	76 530	Redevances entretien	6 321
Charges exceptionnelles	672	Transfert entre sections (reprise de subventions)	667
Dotation provisions	3 090	Subventions du budget principal	1 676
Reprise 2022	14 347	Autres produits de gestion courante	1
Dépenses totales	105 035	Recettes totales	105 035



Dépenses = 105 035 €
(69 939 € en 2022 et 90 064€ en 2021)

Recettes = 105 035 €
(55 592 € en 2022 et 96 061 € en 2021)

Le budget de fonctionnement clôture un résultat égal à 0 € lié à une participation du budget principal à hauteur de 1 675 € ainsi qu'un nombre de redevances inférieur au prévisionnel.

2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du SPANC à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel et qui vont augmenter le patrimoine de l'établissement.

En investissement, en 2023, 5 000 € de remboursement au budget principal constitue l'unique dépense hormis les opérations d'ordres (transfert de subvention). Un excédent de 34 290 € est reporté sur 2024.

3 ETAT DE LA DETTE

Le SPANC ne dispose d'aucun emprunt.

4 LES CHARGES DE PERSONNE

Le PLVG comprend 43 agents dont 2 agents sont rattachés au budget annexe du SPANC, deux techniciens travaillant à temps complet.

Le budget lié aux dépenses de personnel s'élève à 73 507 €, à la hausse par rapport à l'exercice 2022 liée au remplacement en 2023 d'un agent.

Un agent du PLVG est également mis à disposition pour assurer la direction de la régie (à 5%). En 2023, cette dépense représente 3 023 €.